

Document de Prague: extrait sur la dimension humaine (31 janvier 1992)

Légende: Lors de sa réunion à Prague les 30 et 31 janvier 1992, le Conseil de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) crée le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH).

Source: Deuxième Réunion du Conseil, Prague 1992. Document de Prague sur le développement ultérieur des institutions et structures de la CSCE. [EN LIGNE]. [s.l.]: Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), [05.08.2003]. Disponible sur <http://www.osce.org/docs/french/1990-1999/mcs/2prag92f.pdf>.

Copyright: (c) OSCE

All photographs or documents on the OSCE website, unless otherwise stated, are the sole property of the Secretariat of the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE).

Government authorities of the participating States may freely reproduce them for usage related to the OSCE.

Photographs may not be reproduced for resale purposes or mass publication without the express written consent from the Press and Public Information Section of the OSCE Secretariat.

URL: http://www.cvce.eu/obj/document_de_prague_extrait_sur_la_dimension_humaine_31_janvier_1992-fr-b36d1a5f-6e41-4c68-b8d8-b293e1b6e6b9.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Document de Prague sur le développement ultérieur des institutions et structures de la CSCE (31 janvier 1992)

[...]

III

Dimension humaine

6. Les ministres sont convenus que le contrôle et la promotion des progrès dans le domaine de la dimension humaine restent une fonction essentielle de la CSCE.

7. Les questions relatives à la dimension humaine seront donc décidées par le Conseil ou par le Comité des hauts fonctionnaires chaque fois que cela sera nécessaire.

8. En outre, des réunions de courte durée pourront être décidées par le Comité des hauts fonctionnaires pour traiter des questions précises. Les résultats de ces réunions seront soumis au Conseil par l'intermédiaire du Comité des hauts fonctionnaires pour examen ou décision selon le cas.

9. Afin d'élargir la coopération concrète entre les Etats participants dans le domaine de la dimension humaine, les ministres ont décidé d'attribuer des fonctions supplémentaires au Bureau des élections libres qui s'appellera désormais Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme.

10. Sous la direction générale du CHF, le Bureau devrait, entre autres :

- organiser une brève réunion de la CSCE au siège du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme pour examiner la mise en oeuvre des engagements de la CSCE dans le domaine de la dimension humaine chaque année au cours de laquelle il n'est pas tenu de réunion de suivi. La Réunion de suivi de Helsinki élaborera les dispositions relatives à l'organisation de ces réunions;

- servir de cadre institutionnel pour partager et échanger des informations sur l'assistance technique et les compétences disponibles, ainsi que sur les programmes nationaux et internationaux destinés à aider les démocraties nouvelles dans le développement de leurs institutions;

- faciliter les contacts entre ceux qui offrent de telles ressources et ceux qui souhaitent en faire usage;

- développer la coopération avec le Conseil de l'Europe afin de mettre à profit sa base de données portant sur ces ressources et ces services;

- établir des contacts avec des organisations non gouvernementales actives dans le domaine du développement d'institutions démocratiques, afin de permettre aux Etats participants intéressés de faire usage des vastes ressources et des larges compétences de ces organisations;

- faciliter la coopération en matière de formation et d'éducation dans des disciplines portant sur les institutions démocratiques;

- organiser avec des représentants de tous les Etats participants des réunions et des séminaires ayant trait au développement et à la revitalisation des institutions démocratiques, par exemple séminaire consacré aux organes de presse libres et, en temps opportun, un séminaire sur les migrations. Ces réunions et séminaires se tiendront à Varsovie à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

11. Pour éviter tout chevauchement des tâches, particulièrement dans les domaines mentionnés plus haut, les ministres ont donné pour directive au Bureau de collaborer étroitement avec les autres institutions qui sont actives dans le domaine du développement d'institutions démocratiques et des droits de l'homme, en particulier le Conseil de l'Europe et la Commission européenne "Démocratie par le droit".

12. Le CHF examinera sur une base annuelle la nécessité d'organiser des réunions et des séminaires sur la dimension humaine et les institutions démocratiques et il établira un programme de travail.
13. Les ministres ont demandé à la Réunion de suivi de Helsinki de préciser davantage les fonctions du Bureau de Varsovie et de décider de quelle manière les activités de la CSCE dans le domaine de la dimension humaine pourraient être menées plus avant.
14. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme est désigné pour être l'institution de la CSCE chargée des tâches liées aux missions d'experts et de rapporteurs conformément au Document de la Réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE.
15. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme sera relié au réseau de communication de la CSCE.

[...]